

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{er} SEPTEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

L'an deux mil onze et le jeudi 1^{er} septembre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 4 août 2011.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- ❑ Mme Anne-Marie GIUDICELLI, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,
- ❑ Melle Aurélie PARICIO, Conseiller municipal, représentée par Mme Yvane LERMA, Conseiller municipal,
- ❑ Mme Claudine TERRAZZONI, Maire-Adjoint, représentée par M. Alain FRERE, Maire.
- ❑ Mme Jeanine CARLES, Maire-Adjoint, MM. Patrice BREMA, Thierry COMBE et Fabrice MERLIN, Conseillers municipaux, absents excusés.

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de Tourrette-Levens qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Jacqueline BAILET-DAVID, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

1.1. DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de voter une décision modificative de budget afin de ne pas retarder la réalisation de travaux dans certains bâtiments communaux, l'aménagement de divers squares ainsi que l'acquisition de mobilier et de matériel. Il propose la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
6618-01	Intérêts des autres dettes	15 044,61 €
022-01	Dépenses imprévues	386,80 €
023-01	Virement à la section investissement	134 568,59 €
TOTAL		150 000,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES		
752-01	Revenus des immeubles	150 000,00 €
TOTAL		150 000,00 €

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES		
168758-01	Emprunts et dettes assimilées – autres groupements	26 568,59 €
2184-020	Mobilier	15 000,00 €
2188-020	Autres immo corporelles	15 000,00 €
2313-422-10002	Aménagement ALSH	10 000,00 €
2313-520-11003	Aménagement locaux CCAS	30 000,00 €
2313-020-96005	Bâtiments communaux	13 000,00 €
2315-820-8003	Travaux et aménagements divers	25 000,00 €
TOTAL		134 568,59 €

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES		
021-01	Virement de la section de fonctionnement	134 568,59 €
TOTAL		134 568,59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

⇒ **Approuve** la décision modificative de budget n° 1 proposée par Monsieur le Maire. Voir délibération.

<p>1.2. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS</p>

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Tourrette-Levens a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Général. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2012 ont été évaluées à 90.000€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 45 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 45 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS, année 2012.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.3. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL - CHATEAU-MUSEE DE TOURRETTE-LEVENS

Monsieur le Maire rappelle que la commune de TOURRETTE-LEVENS a créé un Musée d'histoire naturelle dans le site historique du château. Ce musée présente une collection de plus de 3 500 espèces d'insectes et papillons du monde entier ainsi que des dioramas composés de plus de 300 animaux naturalisés des cinq continents. Ouvert au public tous les après-midi, l'entrée est gratuite. Sa fréquentation étant en constante progression, ce musée est devenu un véritable pôle touristique et culturel du moyen pays niçois.

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées par le Conseil Régional. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2012 ont été évaluées à 90.000€.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour participer aux dépenses de fonctionnement du Musée d'histoire naturelle de TOURRETTE-LEVENS, année 2012.
- ⇒ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.4. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – ANIMATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2012, s'élève à 70 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 35 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 35 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2012.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

1.5. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU CONSEIL REGIONAL – ANIMATIONS CULTURELLES

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise et anime diverses manifestations culturelles : Festival d'Arts Plastiques Enfant (F.A.P.E.), concerts en l'église paroissiale, procession aux Limaces, grande brocante d'été, soirées estivales, expositions d'œuvres d'art, rencontres photographiques, marché de Noël, réalisation de dépliants touristiques.

Le budget prévisionnel de ces animations, pour l'année 2012, s'élève à 70 000 €. Le Conseil Régional peut apporter son aide financière dans le cadre d'une subvention de fonctionnement pour les animations culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 15 000 € pour les animations culturelles de la commune, année 2012.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.
Voir délibération.

1.6. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2012 AUPRES DU CONSEIL GENERAL – FETE MEDIEVALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la 5ème fête médiévale sur le thème de « la peste noire », s'est déroulée au mois d'avril dernier et a rencontré un grand succès populaire, avec plus de 5000 visiteurs.

Les animations proposées : cortège costumé, combats en armure, cracheurs de feu, jongleurs médiévaux, petites échoppes, ateliers d'artisans au travail, musique, magie, chants, danses, contes, spectacles divers - dont des concerts et des saynètes très attrayantes - ont été particulièrement appréciées par les nombreux visiteurs venus de tout le département, voire même d'Italie, du Var et d'ailleurs.

Monsieur le Maire indique que la 6ème fête médiévale se déroulera en avril 2012 et afin de maintenir la même qualité à cette manifestation, le budget prévisionnel est évalué à 35 000 €. Le Conseil Général peut apporter son aide financière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de demander l'aide financière du Conseil Général d'un montant de 20 000 € et autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Sollicite** une subvention du Conseil Général d'un montant de 20 000 € pour la fête médiévale, année 2012.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – INTERCOMMUNALITE

2.1. SIVOM DE L'ABADIE – MODIFICATIONS DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par délibération du 30 juin 2011, reçue en Préfecture des Alpes-Maritimes le 1er juillet 2011, le comité du SIVOM de l'Abadie a décidé d'engager une procédure de modification de ses statuts visant à :

- Changer la dénomination du syndicat qui prend l'appellation de « SIVOM de l'Abadie » (au lieu de SIVOM pour la promotion de l'Abadie).
- Transformer le SIVOM existant en SIVOM à la carte conformément à l'article L.5212-16 du C.G.C.T. afin de permettre à chaque commune adhérente de choisir les compétences qu'elle souhaite confier au syndicat sur le territoire Abadien.

- Préciser dans l'article 2 relatif à l'objet social du syndicat, les compétences exercées actuellement par le SIVOM.

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal doit donc se prononcer sur ces modifications et propose à l'assemblée délibérante :

- ⇒ d'émettre un avis favorable pour l'ensemble de ces modifications,
- ⇒ d'adopter :
 - l'article 1, dénommant le syndicat en SIVOM de l'Abadie, fondant sa création selon les dispositions de l'article L 5212-6 du Code Général des Collectivités Locales,
 - l'article 2 modifié de la manière suivante :

Le syndicat a pour objet :

- La création et la gestion d'équipements et de services collectifs pour les habitants de l'Abadie : école maternelle, restauration scolaire, accueil périscolaire, ferme pédagogique, loisirs pour adolescents, théâtre de verdure, équipements sportifs,
- La protection de l'environnement et l'aménagement des espaces naturels,
- La prévention sanitaire (chenille processionnaire, leishmaniose, moustique tigre),
- La concertation avec les collectivités et autorités compétentes dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, de la voirie, de la sécurité, et de l'organisation des services publics,
- Le développement et le soutien de la vie associative Abadienne.

Le tableau de répartition des compétences par commune, sera annexé à la présente délibération et aux statuts. Les articles 3 à 7 restent inchangés.

Un exemplaire complet et ainsi modifié des statuts du SIVOM de l'Abadie sera annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIVOM Val de l'Abadie, telles qu'elles sont définies ci-dessus.
Voir délibération.

<p>2.2. SIVOM VAL DE BANQUIERE – EGLISE SAINTE-ROSALIE VALIDATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2010, la commune a validé le montant prévisionnel global de l'opération à

1 100 323 €. Compte tenu de l'attribution des marchés concernant la 1^{ère} tranche (gros œuvre, électricité, chauffage), il convient de délibérer afin d'arrêter le nouveau montant prévisionnel des travaux et autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la précédente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le nouveau coût prévisionnel de l'opération s'élève à 797 229 € TTC.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'arrêter le coût prévisionnel de l'opération à 797 229 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération, soit 797 229 € TTC
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

2.3.SIVOM VAL DE BANQUIERE – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2010, l'enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'opération avait été arrêtée à la somme de 2 621 632 € TTC.

Compte tenu du projet architectural retenu et du montant global des marchés attribués suite à appel d'offres, il convient de délibérer afin d'arrêter la nouvelle enveloppe budgétaire de l'opération qui s'élève à 3 348 800 € TTC.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer afin d'arrêter le montant de la nouvelle enveloppe budgétaire à 3 348 800 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Valide** le montant de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération, soit 3 348 800 € TTC.
- ⇒ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

2.4. S.D.E.G. – PROGRAMME ENVIRONNEMENT URBAIN MISE EN SOUTERRAIN B.T. E.P. ET F.T. CHEMIN DE SAINT-SEBASTIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité d'effectuer des travaux d'amélioration esthétique d'électrification urbaine à travers la mise en place de fourreaux au quartier Saint-Sébastien.

Ces travaux ont pour objet la mise en souterrain des différents réseaux et la suppression de nombreux poteaux électriques et téléphoniques.

La dépense est estimée à 160 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz, le chargeant également de solliciter la subvention du Conseil Général, programme « environnement », et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Donne** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration du réseau électrique en souterrain avec, également, la pose de fourreaux pour les réseaux de télécommunication et d'éclairage public.
- ⇒ **Prend** acte de la dépense évaluée à 160 000 € TTC.
- ⇒ **Confie** au SDEG la réalisation de ces travaux, dans le cadre de ses compétences,
- ⇒ **Charge** le syndicat de solliciter la subvention du Conseil général, programme environnement et de contacter l'emprunt destiné à compléter la part communale,
- ⇒ **S'engage** à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à financer la part communale.

Voir délibération.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR-CHEF CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal.

Lors de sa séance du 5 juillet 2011, la Commission Administrative Paritaire du CDG 06, compétente pour la catégorie A, a émis un avis favorable, à l'inscription de Madame Carol CANESTRIER, Rédacteur-chef, sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'Attaché territorial au titre de la promotion interne.

Afin de permettre la nomination de cet agent, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

POSTES A SUPPRIMER	
Rédacteur chef	1 poste à temps complet
POSTES A CREER	
Attaché territorial	1 poste à temps complet

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs au 1er janvier 2012 comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ⇒ **Décide** de supprimer un poste de Rédacteur-chef à temps complet,
- ⇒ **Décide** de créer un poste d'Attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- ⇒ **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.
- ⇒ **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 20 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 6 septembre 2011.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.